

**PROCES-VERBAL INTEGRAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 décembre 2017 à 20 heures
sous la présidence de Monsieur Jacky WOLFARTH, Maire**

Nombre de conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 24 (2 procurations)

Membres présents : Lucienne GILG, Mona PAJOLE, Jean-Marc SAAS, Nathalie GARBACIAK, Bruno LEFEBVRE, Stéphanie GUIMIER, Bernard BOUTONNET, Sonia SCHMIDT, Christian SITTLER, Daniel WALDVOGEL, Jean-Jacques KNOFF, Claude WEIL, Elisabeth DE MONTIGNY, Anne-Marie GINTZ, Frédéric OSTERTAG, Florence SCHWARTZ, François LARDINAIS, Nathalie VAN THOM, Eric LACHMANN, Véronique BRUDER, Christian JAEG, Guy RIEFFEL et Marie-Claude PARON

Membres absents excusés : Tania MUHLMAYER (procuration à Bernard BOUTONNET), Christophe FURST, Benoit GSELL (procuration à M. Christian JAEG) et Eric VILMAIN. Florence SCHWARTZ quitte la séance à l'issue du point II. E.

Membre absent : Marie-Paule MULLER.

Assistaient en outre : Vincent SCHULTZ, DGS et Dominique EHRHART, responsable technique.

ORDRE DU JOUR

I. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

- A. *Désignation du secrétaire de séance*
- B. *Adoption du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2017*
- C. *Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de compétence*
- D. *Communiqués du Maire*

II. DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- A. ***Affaires foncières et urbanisme***
 - 1. Approbation de la modification simplifiée N°1 du PLU
 - 2. Echange foncier et déclassement du domaine public
- B. ***Politique de la ville***
 - 1. Transfert de la compétence " politique de la ville" à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein
- C. ***Forêt communale***
 - 1. Etat prévisionnel des travaux et programme de coupes 2018
 - 2. Etat d'assiette 2019
- D. ***Finances de la ville***
 - 1. Décision budgétaire modificative



E. Personnel communal

1. Plan des effectifs : création d'un poste d'agent de maîtrise

F. Rapport des commissions

Conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du règlement intérieur du Conseil Municipal, il est précisé que la séance a fait l'objet des mesures de publicités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Convocation des membres le 6 décembre 2017 ;
- Affichage à la Mairie de la convocation et de l'ordre du jour ;
- Publication sur le site internet de la Ville ;
- Publication par voie de presse dans le quotidien DNA.

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il salue l'Assemblée, les agents des services de la Ville et donne communication des membres excusés.

I. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

A. Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
vu l'article 12 du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

le Conseil Municipal,

désigne, comme secrétaire de séance, Mme Nathalie Garbaciak.

Adopté à l'unanimité.

B. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2017

M. le Maire indique qu'il convient de corriger une erreur matérielle au point 4.c) Affaires financières / Loyers des terres communales ainsi qu'il suit :

- | | |
|------------------------|-----------------------------------|
| - Champs | 1,57€ (au lieu de 1.59 €) |
| - Vergers | 2,28€ (au lieu de 2.32 €) |
| - Terrains associatifs | 0,32€ (au lieu de 0.34 €). |

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

approuve le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2017.

Adopté à l'unanimité.

C. Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de compétence

Aucune préemption n'a été effectuée pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes, à savoir :

- SCI SEROC par M. Bernard GEYLER pour un terrain à bâtir sise lieudit Rue de Sélestat ;
- M. Julien EVORA pour un maison d'habitation sise 2 Place de la République ;
- M. Julien KRETZ pour une maison d'habitation sise 14 rue Eugène Dischert.

D. Communiqués du Maire

Le Maire informe l'assemblée des résultats du questionnaire sur les rythmes scolaires demandant aux familles leur avis sur le retour à la semaine de 4 jours. Sur 164 retours, 148 ont répondu positivement au retour de la semaine à 4 jours soit 90.24%. Ce chiffre reflète l'ensemble des retours des communes de la 3CE.

Invitations diverses et dates à retenir

Le Maire invite les conseillers municipaux aux manifestations et réunions à venir, à savoir :

- Jeudi 14 décembre à 19h à la salle des fêtes : **Réunion publique d'information et d'échange sur le nouveau Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin versant de l'Ill (PPRI)**
- Vendredi 15 décembre à 20h : **Rencontre avec Marc WALTER et Etienne MARTIN** à la médiathèque pour leur livre « l'Alsace en héritage »
- Samedi 16 décembre à 18h30 : **Fête de Noël du Personnel**
- **Ouverture des commerces de Benfeld les dimanches** : 17 de 10h à 18h, le 24 de 8h à 16h
- Dimanche 17 décembre : **festivités de Noël** au centre-ville de 14h à 18h et **Marché de Noël** cercle catholique organisé par l'UCAB de 11h à 18h
- Dimanche 17 décembre à 17h : **concert « Benfeld chante Noël »** Eglise Saint Laurent
- Mercredi 20 décembre à 20h au cinéma Rex : Connaissance du monde « **Le Mékong-au fil d'un fleuve mythique** »
- Mardi 26 décembre à 17h à la salle des fêtes : **Super Loto** de l'AS de Benfeld
- Jeudi 28 décembre à 15h30 à l'Office du Tourisme : **Balade des lutins**
- Dimanche 31 décembre à 19h à la salle des fêtes : **Soirée du Réveillon** Club Bushido
- Samedi 6 janvier à 14h à la salle des fêtes : **Marche des Rois Mages**-Club Bushido



VILLE DE
BENFELD

- Samedi 6 janvier à 19h30 au cercle catholique : **Fête de Noël et galette des rois**
- Dimanche 7 janvier à 17h à l'Eglise Saint Laurent : **Concert de l'épiphanie** au profit d'Ocovas
- Samedi 13 janvier au complexe sportif : **cross départemental des sapeurs-pompiers**
- 20 janvier à 20h à la salle des fêtes : **soirée années 80** de l'AS Benfeld
- Mercredi 24 janvier au cinéma rex : connaissance du monde – **Vietnam- les princesses et le dragon**
- Vendredi 26 janvier à 18h à la **médiathèque** : **Projections et musiques électroniques improvisées** avec le groupe TORANN
- Vendredi 26, samedi 27 janvier à 20h et dimanche 28 janvier à 14h au cercle catholique : **Théâtre alsacien-troupe d'Huttenheim-** Pièce « Schneckedanz in dackeldorf »
- Dimanche 28 janvier de 10h à 17h à la salle des fêtes **Bourse BC/CD** d'ACPAHU

II) DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A. Affaires foncières et urbanisme

1. Approbation de la modification simplifiée N°1 du PLU

M. Bernard Boutonnet, Adjoint au Maire, expose et présente le bilan de la mise à disposition du public :

- les Personnes Publiques Associées consultées n'ont pas formulé d'observations remettant en cause le projet de modification simplifiée n°1 ;
- aucune observation du public n'a été réceptionnée par courriel ;
- aucune observation du public n'a été consignée dans le registre de mise à disposition en Mairie durant les horaires habituels d'ouverture ;
- une lettre écrite, datée du 8 novembre 2017 et réceptionnée en Mairie le 9 novembre 2017 a été annexée au registre. Elle a été rédigée par M. Thomas MAGUIN, Directeur d'Agence chez NEXITY Foncier Conseil.

Dans le courrier, il est proposé par M. MAGUIN de revoir le recul maximal de 5 mètres par rapport à l'alignement des voies et emprise publiques imposé aux façades des nouvelles constructions dans la zone IAUh (art.6). Ce recul semble insuffisant, et M. MAGUIN souhaite qu'il soit de 6 mètres et non de 5 mètres.

Il évoque les problématiques des portes de garage à débordement, de l'emprise des murets et des portails éventuels qui viendront mordre sur les places de parkings non clôturés ; réduisant ainsi leur emprise "utilisable".

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006 et modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013, le 11/03/2016 et le 24/10/2016 ;

vu le plan local d'urbanisme approuvé le 07/01/2014 et modifié le 28/02/2017
vu la délibération du conseil municipal en date du 12/09/2017 fixant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 ;

vu le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 21/09/2017 et mis à disposition du public **du mercredi 11 octobre 2017 au lundi 13 novembre 2017 inclus** ;

considérant que les résultats de la mise à disposition du projet ne justifient pas d'apporter de corrections :

au regard de l'urbanisation effectuée antérieurement, et désormais classée en zone UB, le recul maximum de 5 mètres imposé par l'article 6 IAUh semble suffisant pour permettre la construction d'habitations et assurer le bon fonctionnement des espaces de stationnement privés.

Par ailleurs, le recul maximum de 5 mètres permet d'assurer une certaine équité entre les résidents des parties urbanisées récentes de Benfeld ; mais aussi une cohérence urbaine entre les différentes opérations ;

le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

- décide :

- de ne pas donner suite à la remarque de Monsieur Thomas MAGUIN
- d'approuver la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente

- dit que la présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné : **les Dernières Nouvelles d'Alsace**.

Approuvé à l'unanimité.

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

2. Echange foncier et déclassement du domaine public

M. Bernard Boutonnet, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre d'un projet de constructions de deux immeubles collectifs d'habitation, le promoteur Pierres et Territoires sollicite un échange de parcelles avec la commune.

Le projet porte sur un terrain propriété de M. et Mme Gérard GAESSLER, rue du Petit Rempart.

En l'état actuel, 2 parcelles concernées par le projet sont séparées par une impasse relevant du domaine public.

Ainsi la société Pierres et Territoires propose au Conseil Municipal le déclassement d'une superficie de 18.2 m² jouxtant le centre floral Gaessler, rue du Petit Rempart et l'échange de cette parcelle déclassée contre une superficie équivalente venant élargir le domaine public en amont de l'impasse, au droit de la propriété sise 14 rue du petit rempart.

M. le Maire précise que les dispositions du SCOTERS (Schéma de COhérence TERRitoriale de la Région de Strasbourg) imposent aux communes d'atteindre un certain niveau de densification urbaine et ont pour objectif l'urbanisation des dents creuses (parcelles non construites entourées par des terrains bâtis). Malgré ces contraintes supra communales, la hauteur du projet immobilier en question se limite à 2 niveaux avec un 3^e sous combles.

M. Jean Jacques Knopf estime qu'il conviendrait d'augmenter le nombre de stationnements imposés par logement afin d'éviter que les véhicules ne soient garés sur la voirie publique.

M. le Maire répond qu'il se renseignera pour savoir si une modification du PLU permettrait de renforcer cette règle.

M. Christian Jaeg souhaite avoir confirmation que ce projet d'échange de terrains n'entraîne aucune dépense pour la Ville.

M. le Maire confirme que l'ensemble des frais seront pris en charge par le demandeur.

En vue de l'échange de terrains, il convient au préalable de procéder au déclassement du domaine public de la partie cédée par la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un "bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement" ;

considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ;

considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

- **constate** la désaffectation du bien sis à l'extrémité nord de la rue du petit rempart, au droit de la parcelle cadastrée section AB n° 133, d'une superficie de l'ordre de 18.20 m² ;
- **décide** du déclassement de ce bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal ;
- **approuve** l'échange de terrains d'une superficie de 18.20 m² ;
- **demande** à la société Pierres et Territoires de prendre en charge l'aménagement de la parcelle qui revient à la Ville (pose d'une bordure et aménagement du terrain après démolition de la serre qui se trouve actuellement sur ce terrain) ainsi que les frais d'arpentage et d'acte ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Adopté à l'unanimité.

B. Politique de la ville

1. Transfert de la compétence « politique de la ville » à la communauté de communes du canton d'Erstein.

Mme Mona Pajole, Adjointe au Maire, expose que dans le cadre de la réflexion engagée en matière d'harmonisation des compétences, le Conseil de Communauté a décidé, à l'unanimité, lors de la séance du 27 septembre dernier, de proposer aux communes le transfert de compétence suivant :

" En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville".

Cette compétence permettra notamment de pérenniser le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance qui avait été mis en place à l'échelle des trois intercommunalités bien avant que n'intervienne la fusion. A cette fin, il convient de prendre la compétence Politique de la Ville dans son libellé intégral quand bien même certaines des actions énumérées ne concernent que les agglomérations de plus grande taille.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 et suivants ;

vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Bas-Rhin ;

vu l'arrêté Préfectoral en date du 26 octobre 2016 portant création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein, de la Communauté de Communes du Rhin et de la Communauté de Communes de Benfeld et environs ;

vu la délibération en date du 27 septembre 2017 de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein portant demande de transfert de la compétence "politique de la ville" des communes membres à l'intercommunalité ;

vu l'absence de personnel à transférer ;

après avoir entendu les explications fournies par Madame Mona PAJOLE, Adjointe au Maire,

**le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,
décide**



- **de transférer** à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein la compétence suivante :

Article 4 (de l'arrêté Préfectoral en date du 26 octobre 2016)

Compétences optionnelles

8) "***En matière de politique de la ville** : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville*" ;

- **de proposer** à M. le Préfet de prendre un arrêté en conséquence avec date d'effet de ce transfert au 1^{er} janvier 2018 ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

C. Forêt communale

1. Etat prévisionnel des travaux et programme de coupes 2018

M. Bernard BOUTONNET, Adjoint, présente à l'assemblée l'état prévisionnel des coupes et le programme de travaux en forêt communale proposé par l'ONF pour l'exercice 2018.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Bernard BOUTONNET,
vu l'état prévisionnel 2018 des coupes estimées en forêt communale, élaboré par l'ONF,
vu le programme des travaux tant d'investissement que d'entretien proposé par l'ONF,

le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

- **approuve** l'état prévisionnel de coupes pour 2018 élaboré par l'ONF, pour un volume global de 588 m³, dont 261 m³ de bois d'œuvre, 2 m³ de bois de feu et 325 m³ de bois non façonné, représentant une recette nette escomptée de 12 573 € H.T., frais de maîtrise d'œuvre compris ;

- **approuve** le programme de travaux pour un montant total de 20 743 € H.T., dont 8 445 € en investissement (travaux sylvicoles et de plantations) et 12 298 € en fonctionnement (travaux d'entretien), selon les états joints en annexe 1.

La convention de maîtrise d'œuvre avec l'ONF est arrêtée, conformément aux barèmes qui s'appliquent depuis 2005 pour l'encadrement des travaux effectués en régie.

Adopté à l'unanimité.

2. Etat d'assiette 2019

M. Bernard BOUTONNET, Adjoint, présente à l'assemblée l'état d'assiette pour 2019.

Les parcelles concernées, tant pour le bois d'œuvre que le bois de chauffage sont conformes au programme d'aménagement en vigueur pour la période 2006/2025. Il concerne principalement des coupes dans les parcelles 25i, 17i, 33a, 37i pour un volume global estimé à 244 m³.

Entendu les explications de M. Bernard BOUTONNET,

le Conseil Municipal

après en avoir délibéré,

approuve l'état d'assiette 2019 tel que proposé (annexe 2).

Adopte à l'unanimité

D. Finances de la Ville

1. Décisions budgétaires modificatives

M. le Maire expose que le budget primitif peut être modifié en cours d'année par le Conseil Municipal, soit par un budget supplémentaire, soit par décision modificative.

Etant donné que le résultat de l'exercice 2016 a été intégré au budget primitif 2017, il propose au Conseil Municipal d'ajuster les crédits par décisions modificatives plutôt que par un budget supplémentaire.

M. Jean-Marc SAAS, Adjoint au Maire, présente les décisions budgétaires modificatives proposées afin d'ajuster les crédits :

a) Correction d'un crédit budgétaire

Les chapitres "opérations d'ordres entre sections" 042 en recettes de fonctionnement et 040 en dépenses d'investissement doivent s'équilibrer. Or les crédits inscrits au budget primitif 2017 sont de 4 000 € au chapitre 042 contre 3 700 € au chapitre 040.

Afin de pallier ce déséquilibre, la décision modificative suivante est proposée :

<i>FONCTIONNEMENT - Recettes</i>	
<i>Chapitre – Article - intitulé</i>	<i>Montant</i>
Chap. 042 - art. 777 subventions transférées au résultat	- 300,00
Chap. 70 - art. 70311 concessions cimetière	+300,00
Total recettes :	0,00

b) Subventions

Par délibération 5a du 31 janvier 2017, le Conseil Municipal a décidé l'attribution des subventions de fonctionnement pour l'année 2017.

Le crédit de 38 000 € voté au budget primitif s'avère insuffisant pour verser les subventions telles que prévues, dont le montant s'élève en définitive à 43 207.24 €. Il convient de préciser que ce montant intègre les subventions 2016 et 2017 pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Pour mémoire, en 2016 la dépense s'est élevée à 41 439.65 hors subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers (1 746.05 €) soit 43 185.71 € en intégrant cette dernière.

Le compte budgétaire 6574 "subventions" étant un article spécialisé (contrairement aux autres comptes, la dépense est limitée au niveau de l'article et non pas au niveau du chapitre), il y a lieu d'ajuster le montant du crédit de ce compte afin de pouvoir verser l'ensemble des subventions attribuées.

En conséquence, il est proposé de porter les crédits de l'article 6574 de 38 000 € à 44 000 €.

FONCTIONNEMENT - Dépenses	
<i>Chapitre – Article - intitulé</i>	<i>Montant</i>
Chap. 65 - art. 6574 subventions	+ 6 000
Chap. 65 - art. 6531 indemnités des élus	- 6 000
Total dépenses :	0,00

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

vu la délibération n° 4 h du 28 mars 2017 du Conseil Municipal approuvant le budget primitif 2017 ;

considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

vu l'avis favorable de la commission gestion et finances réunie le 14 novembre 2017 ;

entendu la présentation de Monsieur Jean-Marc SAAS, Adjoint au Maire ;

le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

approuve les décisions budgétaires modificatives telles que proposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

E. Personnel communal

1. Plan des effectifs : création d'un poste d'agent de maîtrise

M. Samuel Kleis, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, ayant réussi l'examen professionnel d'agent de maîtrise, il est proposé de créer ce poste en lieu et place du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe dont il est actuellement titulaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu la loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,

vu le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriaux,

considérant le certificat d'aptitude du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin du 28 septembre 2017 des candidats admis à l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial,

considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

sur proposition de M. le Maire,

le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- **décide** la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018,

- **de procéder**, parallèlement à cette création de poste, à la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe ;

Adopté à l'unanimité.

F. Rapport des commissions

Mme Lucienne GILG, Adjointe au Maire présente le rapport de la commission cadre de vie qui s'est déroulée le 15 novembre dernier.

Elle fait un premier point sur le débriefing du plan d'eau. Des suggestions ont été émises et une réflexion sera menée par la commission.

Le nombre de PV établit en 2016 se monte à 380 contre 100 en 2017, baisse due aux travaux du centre-ville. Mme GILG précise que les PV électroniques seront mis en place en 2018.

63 familles ont été récompensées lors de la soirée maisons fleuries pour un montant total de 3350€. Mme GILG remercie les membres du jury pour leur disponibilité.



VILLE DE

BENFELD

L'adjointe précise qu'une réflexion est en cours concernant la réglementation des autorisations d'ouverture de débit de boissons.

Concernant la sécurité du Giratoire rue de Westhouse et suite aux problèmes de circulation et de stationnement, des poteaux et des barrières ont été installés ; de même rue de Faubourg du Rhin (Cabinet kiné blue) avec la mise en place de panneaux de signalisation du parking et des poteaux afin de mieux régler le stationnement.

L'adjointe rappelle que la campagne de propreté sur les déjections canine sera renforcée par davantage de marquage au sol, de même des sachets seront disponibles en Mairie.

Mme GILG informe qu'un point sécurité concernant l'école Briand va être revu par les services techniques notamment concernant la cour supérieure et la sortie des écoles. L'adjointe informe que des travaux ont été entrepris sur 3 aires de jeux (Allée du Ried : remplacement de la balançoire et de divers jeux, Rue Dischert : fermeture du parc avec 3 accès et rajout de copeaux sur le terrain Place Guthapfel).

Mme GILG informe qu'un pin de l'Himalaya sera planté à l'occasion de 1 arbre 1 enfant qui se déroulera le 25/11/2017 à 11h.

Le thème des animaux est retenu pour le calendrier de l'Avent.

L'adjointe conclut en informant que la réglementation du stationnement des poids lourds le week-end dans la zone d'activité va être étudiée et que les gendarmes préconisent de mettre des panneaux d'interdiction de stationner.

Mme Stéphanie GUIMIER, Adjointe au Maire informe l'assemblée que la commission communication s'est réunie le 11 décembre pour la relecture du guide officiel de la ville de Benfeld. Ce guide sera à distribuer par les conseillers à la mi-janvier.

Mme Mona PAJOLE, Adjointe au Maire fait un point sur la collecte de la banque alimentaire qui s'est déroulée les 23/24 et 25 novembre 2017 avec 5248 kg de produits collectés à Benfeld. Ce chiffre représente une baisse de 7,7% par rapport à 2016 (5685 kg) contrairement à l'évolution entre 2015 et 2016 qui avait connu une augmentation de 17,2 %.

G. Questions, demandes et propositions du groupe « Une nouvelle dynamique pour Benfeld »

En fin de séance, M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire de trois questions ou propositions reçues en Mairie, dont il demande à Mme Nathalie Garbaciak de donner lecture, et y apporte les réponses comme suit :

1) Pourquoi le porter à connaissance du projet du nouveau PPRI n'a-t-il pas été porté à la connaissance des conseillers municipaux de notre groupe en juin 2017, date du porter à connaissance du préfet au Maire de Benfeld ?

M. le Maire explique que la démarche de Plan de Prévention des Risques d'Inondations relève des services de l'Etat (Direction Départementale des

Territoires) et non pas des Communes. Dans le cadre de cette démarche d'élaboration le projet peut être consulté sur le site internet de la Préfecture. En outre, des réunions publiques d'information sont organisées sur le territoire dont l'une à Benfeld le 14 décembre prochain.

L'élaboration du PPRI prévoit une consultation pour avis du Conseil Municipal à un stade ultérieur de la procédure.

2) Demande d'expédition de la liste des DIA avec les convocations aux séances du conseil municipal et au moins tous les mois s'il n'y avait pas de séance de conseil.

M. le Maire expose qu'en vertu de l'article [L. 2122-22](#) du Code Général des Collectivités Territoriales et dans un souci de bonne administration, le Conseil Municipal lui a délégué par délibération en date du 8 avril 2014 la compétence relative à l'exercice du droit de préemption.

En conséquence, il revient au Maire d'informer le Conseil, à l'occasion de la prochaine réunion (au minimum tous les 3 mois), des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Il n'y a donc pas lieu de transmettre la liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner avec les invitations aux séances du Conseil Municipal.

3) Éclairage public intelligent : expérience à mettre en œuvre (importantes économies sur la facture éclairage public).

M. le Maire indique que depuis 2013, la Ville met en œuvre des installations permettant un abaissement d'intensité nocturne et que c'est également le cas dans le cadre de la réhabilitation du centre-ville.

L'ordre du jour étant épuisée, le maire lève la séance à 21h30.

La Secrétaire de séance,
Mme Nathalie GARBACIAK

Le Maire,
M. Jacky WOLFARTH